



Appel à projets relatif à la numérisation des salles de cinéma en Poitou-Charentes

I - Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'exploitation cinématographique connaît actuellement une véritable révolution technologique avec la fin annoncée de la copie argentique 35 mm, remplacée progressivement par la copie numérique. Si les évolutions techniques sont souvent considérées comme des sources d'amélioration et de progrès, le passage à la projection numérique suscite de nombreuses interrogations quant à l'avenir de la petite et moyenne exploitation.

En effet, si les distributeurs, premiers bénéficiaires de cette évolution au regard des importantes économies générées par le tirage de copies numériques (le coût serait de 3 à 5 fois moins élevé), participeront au financement de la numérisation du parc français en versant aux exploitants des "prix de copies virtuelles" (dénommées VPF), les modalités et les conditions d'attribution de cette contribution sont telles qu'elles ne permettront pas de couvrir l'intégralité des besoins de l'exploitation indépendante.

La Région Poitou-Charentes est particulièrement sensible à cette nouvelle donne technique qui remet en question les modèles économique et culturel existants. A ce titre, elle souhaite maintenir sur l'ensemble de son territoire un réseau de salles de proximité suffisamment dense afin de garantir le pluralisme et la diversité de la programmation cinématographique. Cet appel à projets concourt donc au principe d'accès de tous à la culture.

II - A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux associations, aux sociétés privées d'exploitation cinématographiques basées en Poitou-Charentes relevant de la petite et moyenne exploitation et inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ainsi qu'aux collectivités locales et à leurs regroupements (pour les salles gérées en DSP ou en régie) dont les établissements ne peuvent générer, du fait de leur programmation, suffisamment de contributions de la part des distributeurs pour financer le coût de la numérisation de leurs salles.

Les circuits itinérants et les sociétés d'exploitation de plus de 50 écrans ne sont pas éligibles.

III - Quelles sont les dépenses prises en compte dans le cadre de la numérisation des salles ?

Seul l'équipement du 1^{er} et 2nd écran sera pris en compte. Les dépenses éligibles à la numérisation des salles sont limitées aux seuls équipements de projection et à leur coûts d'installation soit :

Pour **chaque établissement** :

- ◆ librairie centrale de stockage,
- ◆ onduleur,
- ◆ câblage du réseau,
- ◆ dispositif de supervision centralisée du cinéma, TMS (système d'automatisation des salles),
- ◆ travaux connexes d'adaptation de la cabine et de la chaîne du son (hors gros oeuvre),

Pour **chaque écran** :

- ◆ projecteur (2K),
- ◆ anamorphoseur et autres systèmes d'optiques,
- ◆ serveur,
- ◆ onduleur,
- ◆ chaîne sonore,
- ◆ travaux connexes et d'adaptation de la cabine : extraction d'air, climatisation de la cabine, travaux électriques...

Les **dépenses optionnelles** relatives à la **projection 3D** seront prises en compte. En revanche, les frais financiers ainsi que les extensions de garantie ne seront pas éligibles dans le cadre de cet appel à projets.

Important :

Ces équipements devront répondre aux prescriptions de la **norme française NF S.27.100** relative aux salles de projection électronique de type cinéma numérique.

Par ailleurs, il sera demandé à chaque porteur de projet de maintenir au sein de son établissement, au moins une salle avec un **double équipement** 35 mm/numérique afin de diffuser sur support argentique des films plus anciens, à forte valeur patrimoniale.

IV - Quel peut-être le soutien de la Région ?

Le financement de la Région est déterminé dans le respect des règles nationales et européennes. A ce titre, la subvention régionale est soumise au régime de *minimis* (le cumul des aides reçues pour la numérisation des salles est donc limité à 200 000 € par bénéficiaire sur trois exercices fiscaux consécutifs). Par ailleurs, cet appel à projets s'inscrit également dans le cadre de la loi n° 92-651 du 13 juillet 1992 (dite loi SUEUR) relative à l'action des collectivités locales en faveur des salles de spectacles cinématographiques qui limite le montant des aides accordées par les collectivités à chaque établissement à 30% du coût du projet d'aménagement.

Dans ce cadre, la Région pourra prendre en charge l'équipement du **1^{er} et 2nd écran** en plafonnant les dépenses éligibles à 80 000 € HT pour le 1^{er} écran, puis à 70 000 € HT pour le second. Par ailleurs, il sera demandé aux porteurs de projet de financer, sur fonds propres, au moins 10% du coût de l'opération.

Le financement régional est modulable selon les établissements tel que défini ci-dessous :

**Aide révisable et modulable plafonnée à 20% du coût HT
pour le 1^{er} écran et à 15% du coût HT pour le 2nd écran**

Par ailleurs, considérant que cet appel à projets participe pleinement aux priorités régionales en faveur de la diffusion culturelle et de l'accès de tous à une offre cinématographique diversifiée et qu'il contribue également à l'attractivité et à l'animation de notre territoire, l'aide régionale pourra être majorée selon deux critères : l'un culturel et l'autre territorial.

Ainsi, les salles classées « Art & Essai » et/ou celles situées dans les communes de – 5 000 habitants sont susceptibles de bénéficier d'un soutien plus important de la part de la Région. Le cumul du bonus « Art & Essai » et du bonus « commune de – 5 000 habitants » est possible, mais pas automatique.

Par l'instauration de ces critères, la Région entend maintenir le maillage actuel pour ne pas concentrer l'offre cinématographique exclusivement près des grands centres urbains. Elle veut également souligner l'importance du cinéma dans le maintien de la vie sociale et culturelle, en particulier dans les zones rurales où il reste bien trop souvent le dernier équipement culturel en activité.

Notion d'aide révisable :

L'aide régionale est une aide révisable. A l'achèvement de l'opération, s'il apparaît que le montant des dépenses réalisées est inférieur au montant prévisionnel, l'aide sera automatiquement réajustée au prorata des dépenses réalisées.

V - Cadre général de l'appel à projet

L'aide régionale est cumulable avec les aides accordées par d'autres collectivités territoriales et l'aide sélective à la numérisation des salles mise en oeuvre par le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC). Elle vient en complément des apports propres des exploitants, des contributions perçues des distributeurs (en direct, via un tiers-investisseur, un collecteur ou par le biais d'un groupement d'exploitants).

Les aides de la Région pourront donc être modulées en fonction des financements obtenus.

VI - Engagements du porteur de projet

En contreparties de l'aide régionale, le porteur de projet s'engage à mentionner le soutien de la Région dans son établissement (pose d'une plaque...) et sur l'ensemble de ses documents de communication (programmes, affiches, site internet...).

Par ailleurs, tout en respectant la liberté de programmation des établissements, la numérisation des salles sera l'occasion de construire des partenariats avec la Région et en particulier avec Poitou-Charentes Cinéma. A ce titre, il sera proposé aux porteurs de projet de participer aux opérations mises en oeuvre par la collectivité régionale (diffusion en avant-première de films soutenus dans le cadre du fonds d'aide, actions pédagogiques conduites par le Pôle d'éducation à l'image, manifestations diverses type ciné-débat et autres...).

Enfin, il est demandé à chaque porteur de projet de prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans son établissement et de se conformer aux dispositions prévues par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VII - Modalités et délais

Constitution du dossier :

- ◆ lettre de demande adressée à Madame la Présidente de la Région Poitou-Charentes,
- ◆ le dossier de candidature joint en annexe dûment complété et **valant engagement de la part du porteur de projet à respecter l'ensemble des points définis dans le présent appel à projet et en particulier le point VI**,
- ◆ les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice,
- ◆ le compte d'exploitation des deux années précédant la demande,
- ◆ les devis,
- ◆ un R.I.B,
- ◆ un justificatif attestant du classement "Art & Essai" le cas échéant,
- ◆ un extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés privées,
- ◆ pour les associations : [la copie des statuts de la structure accompagnée du récépissé justifiant de leur enregistrement en préfecture, la liste des membres du Conseil d'Administration ainsi que le bilan et le compte de résultat certifiés du dernier exercice,](#)

- ◆ pour les collectivités territoriales et leurs regroupements : la copie de la délibération adoptant la demande de subvention ainsi que le plan de financement,
- ◆ le cas échéant, la copie de la demande du soutien à la numérisation déposée auprès du CNC ou la copie de la décision de la commission du CNC si cette dernière a déjà statué,
- ◆ la copie de l'accord passé avec un tiers investisseur,
- ◆ le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière d'éducation à l'image et/ou en direction de publics déterminés, la politique tarifaire.

Date de limite de dépôt des projets : 30 juin 2012

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception. Les dossiers éligibles seront soumis pour décision, au vote des élus régionaux. Si l'aide régionale est adoptée, une convention précisera les modalités de mise en oeuvre et les conditions de versement (acompte et solde).

Il est rappelé que les aides de la Région ne sont pas un droit pour le demandeur.



**Appel à projets
Plan de numérisation des salles de cinéma
dossier de candidature**

I - ORGANISME DEMANDEUR :

Nom :

Adresse :
.....
.....

Raison sociale :

- association
 collectivité locale
 société
 autres :

Code SIRET (à 14 chiffres) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code APE :

--	--	--	--	--

II - ETABLISSEMENT :

Nom :

Adresse :
.....
.....

Téléphone :

adresse @ :

Nom et prénom de l'exploitant :

Capacité totale de l'établissement :

n° écran	Nbre de fauteuils	Dimension écran L x H	Accessibilité handicapé (oui/non)	Equipement numérique (oui/non/demande)

Nombre de salariés :

Etablissement classé "Art & Essai" : oui non

Accessibilité aux personnes handicapées : oui non

III – PROGRAMMATION/FRÉQUENTATION :

Indiquer le cas échéant si l'établissement fait partie d'une entente de programmation

oui non si oui, laquelle? :

Période*	Nbre de séances annuelles	Nbre de séances hebdomadaires	Total entrées CNC	Total recettes billetterie
* (N-1 et N-2)				

IV - RÉCAPITULATIF DU COÛT HT DU PROJET :

	Ecran 1	Ecran 2	Total
Matériel de projection			
projecteur			
anamorphoseur			
serveur			
onduleur			
chaîne sonore			
équipement 3D			
Travaux connexes communs à l'établissement (hors gros oeuvre)			
extraction d'air			
climatisation de la cabine			
travaux électriques			
Matériel pour l'établissement			
serveur central de stockage			
câblage			
TMS			
Divers			
frais d'installation			
Total HT			

Bénéficiez-vous d'un accord avec un intermédiaire ?

un tiers-investisseur un tiers-collecteur un groupement d'exploitants

Merci de bien vouloir préciser lequel :

V - PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION :

	Montant	Préciser si financement acquis (A) ou si la demande est en cours (D)
Apports en fonds propres (min.10%)		
disponibilités		
emprunts		
SFEIC		
Financement par un tiers (tiers-investisseur...)		
Subvention des collectivités territoriales		
Région Poitou-Charentes		
Département		
Commune		
autre à préciser		
Subvention européenne (FEDER, MEDIA...)		
Aide à la numérisation du CNC		
Total		

VI - DATES DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION :

Fait à :	Le :
Signature et cachet du demandeur	

Merci d'adresser ce dossier complété et signé par le représentant légal de l'organisme demandeur, et accompagné des pièces demandées en **pages 4 et 5** de l'appel à projet à :

**Région Poitou-Charentes
Service Poitou-Charentes Cinéma
15, rue de l'Ancienne Comédie - BP 575
86 021 POITIERS Cedex**

Renseignements : Bruno DUCHADEUIL

Tél. 05 45 94 37 89 / adresse internet : b.duchadeuil@cr-poitou-charentes.fr